

# Stratégie nationale en matière de cyberadministration: catalogue des projets prioritaires

Etat au 30.11.2007

---

Le présent catalogue est un instrument de mise en œuvre central et dynamique de la stratégie nationale en matière de cyberadministration. Il permet de focaliser les travaux à l'échelle de la Suisse et de documenter les prestations et les conditions sur lesquelles il convient de travailler en priorité. Le catalogue est régulièrement analysé par le comité de pilotage, et au besoin actualisé et publié.

Les tâches et les compétences des organisations chef de file sont définies dans la convention-cadre concernant la collaboration en matière de cyberadministration en Suisse. Les organisations chef de file doivent remplir au mieux les critères suivants: compétence (la coordination de la mise en œuvre du projet fait partie des tâches de l'organisation), leadership dans le domaine concerné (l'organisation a déjà accompli des tâches préliminaires conformes à la stratégie), ressources (l'organisation a suffisamment de ressources pour élaborer un concept de financement et d'organisation), acceptation (l'organisation est acceptée par les services impliqués).

## **Prestations (A)**

Les autorités fournissent des prestations pour la communauté en général (p. ex. sécurité) de même que pour des personnes privées, des entreprises et des institutions. Le catalogue répertorie des prestations publiques à réaliser prioritairement parce qu'elles présentent un rapport coûts/bénéfices particulièrement favorable pour les groupes cibles et pour l'administration lorsqu'elles sont fournies par voie électronique. On distingue si une coordination générale est impérative à leur mise en œuvre (prestations A1) ou si elles peuvent être implémentées dans l'ensemble du pays de manière décentralisée, avec échange des expériences faites (prestations A2).

## **Pré-requis (B)**

La mise à disposition coordonnée de pré-requis est essentielle pour que les prestations mentionnées ci-dessus puissent se dérouler sous forme électronique. Ces pré-requis concernent le plus souvent et simultanément des aspects organisationnels, juridiques, normatifs ou techniques. Le catalogue répertorie les pré-requis qui sont nécessaires pour pouvoir mettre en œuvre un nombre important de prestations priorisées (selon la liste sous A) et qui nécessitent une coordination générale dans toute la Suisse.

## Prestations A1: Projets nécessitant une coordination générale

N°	Objectif <sup>1</sup>	Organisation chef de file
A1.01	<p>Annnonce de fondation d'entreprise ainsi que de mutation</p> <p>Une collection complète d'informations sur toutes les phases de la vie d'une entreprise est proposée sur un portail central (portail PME). Dans ces phases de vie, l'entrepreneur trouve en quelques clics une réponse simple et compréhensible et peut prendre et achever par voie électronique les mesures ad hoc. Au moyen d'un formulaire interactif, il peut, le cas échéant, saisir les informations requises, les signer numériquement et les transmettre par voie électronique. Les autorités concernées (registre du commerce, administration fiscale, AVS, SUVA, statistique etc.) sont automatiquement informées et intégrées dans le processus. Les documents requis doivent aussi pouvoir être remis sous forme électronique.</p> <p>Tant du côté des différents services concernés (administration et notaires) que de celui des entreprises ou des créateurs d'entreprises, le déroulement électronique apporte une simplification et une accélération sensibles.</p>	Secrétariat d'Etat à l'économie (seco)
A1.02	<p>Transfert des données de salaires du système comptable des entreprises aux autorités et assurances concernées (principalement caisses de compensation, Suva, assurances privées, administrations fiscales, statistique)</p> <p>Les entreprises sont tenues d'annoncer régulièrement leurs données salariales à diverses autorités et assurances. La possibilité de transférer par voie électronique leurs données de salaires aux offices concernés allégera sensiblement toutes les entreprises d'un travail improductif. Le programme salarial des entreprises contient toutes les données salariales. Ce programme établit pour chaque destinataires les enregistrements qui leurs sont légalement destinés et les transfère par voie électronique aux services souhaités. Une entreprise peut ainsi économiser environ 40 heures de travail. Du côté de l'administration aussi, le potentiel d'amélioration d'efficience est élevé. Selon des estimations sommaires du seco, le potentiel d'économie se monte à près de 2,3 milliards CHF par an. Tous les systèmes de comptabilités salariales connus sont certifiés par swissdec et les entreprises traitent les données salariales sous forme électronique. Les annonces de droits à des prestations p. ex. pour une assurance indemnité journalière en cas de maladie, une assurance accidents ainsi que les annonces de mutations de personnel (p. ex. LPP, AVS) peuvent être traitées électroniquement grâce aux nouvelles interfaces avec le système existant.</p>	Association swissdec
A1.03	<p>Traitement des affaires entre les caisses de compensation AVS et leurs membres (entreprises), p. ex. mutations de collaborateurs</p> <p>Les entreprises sont tenues d'annoncer leurs collaborateurs à la caisse de compensation compétente. Les caisses de compensation offrent à leurs membres la possibilité d'effectuer les annonces de mutations de collaborateurs par voie électronique (couverture de 100%). Les entreprises utilisent cette prestation et effectuent efficacement les annonces par ce canal. Le traitement électronique des contacts fréquents entre les entreprises et les caisses de compensation accroissent sensiblement l'efficacité et la qualité des données des deux côtés.</p>	Associations AVS/AI
A1.04	<p>Exécution des formalités de douane (importation, exportation et transit)</p> <p>Les formalités de dédouanement des marchandises (importation, exportation et transit) doivent pouvoir être effectuées de manière efficace et simple sur un portail unique. Au sein de l'administration, l'échange de données doit aussi pouvoir intervenir sans rupture de média. Les conditions-cadres internationales (droit, normes, systèmes informatiques) doivent être respectées.</p>	Administration fédérale des douanes (AFD)

N°	Objectif <sup>1</sup>	Organisation chef de file
A1.05	<p>Déroulement des soumissions publiques, y compris envoi et évaluation des offres</p> <p>Grâce à une plateforme basée sur Internet, les marchés publics doivent pouvoir être attribués de manière simple, sûre et économique. Les services d'achat bénéficient d'un grand nombre d'outils et de fonctions électroniques de la planification d'une soumission au choix de l'offre la plus avantageuse sur le plan économique. Les fournisseurs reçoivent les dossiers d'appels d'offres sous forme électronique et peuvent, par la même voie, poser des questions et soumettre des offres. L'enregistrement électronique des différentes étapes assure une documentation transparente et la présentation des critères pour différentes exigences.</p>	<p>Ouvert</p> <p><i>(organisations intéressées)</i></p>
A1.06	<p>Demande de permis de construire</p> <p>Le requérant peut soumettre la demande de permis de construire ainsi que les documents nécessaires sous forme électronique au service compétent. Il reçoit également l'autorisation par voie électronique au terme de la procédure. La procédure d'autorisation peut être reconstituée par le demandeur (tracking) et les charges sont fortement réduites par rapport à la procédure classique. Les procédures internes aux autorités sont optimisées et entièrement automatisées lorsque cela se justifie, ce qui permet un gain important d'efficacité et de qualité. De gros obstacles s'opposent encore à un déroulement électronique de bout en bout (p. ex. la nécessité d'avoir les plans sur papier). Mais un grand potentiel de rationalisation peut déjà être développé du côté des clients et des autorités par une automatisation partielle et une optimisation des processus.</p>	<p>Ouvert</p> <p><i>(à l'examen)</i></p>
A1.07 a-h	<p>Commande et obtention d'extraits de registres authentifiés, de certificats d'état civil, de copies de documents officiels importants et de décisions déterminant la procédure</p> <p>Dans de nombreuses procédures avec l'administration, les services de registres et les tribunaux, mais aussi dans les relations privées (p. ex avec des banques ou des bailleurs), des extraits de registres, des certificats d'état civil et autres copies authentifiées de documents officiels importants peuvent être fournis comme annexes électroniques en relation avec la fondation d'une entreprise, les affaires foncières et hypothécaires, ainsi que des originaux et des copies authentifiées de décisions dans des procédures civiles, de poursuites, de faillite et pénales.</p> <p>Ces documents peuvent être commandés d'une manière uniforme par voie électronique, être obtenus par l'ayant droit (en plus de la forme imprimée actuelle) sous une forme électronique définie (format, structure), avec signature, et être fournis comme pièce électronique reconnue dans un processus électronique. Une telle informatisation comporte un grand potentiel de rationalisation (à l'intérieur de l'administration) et, pour le client, une accélération et une simplification du processus de commande ainsi que d'envoi des documents lors de processus futurs.</p> <p>A1.07a: Extrait du registre du commerce  A1.07b: Extrait du registre foncier  A1.07c: Extrait de l'office des poursuites  A1.07d: Certificats d'état civil (certificat de mariage, de naissance, de famille, etc.)  A1.07e: Extrait du casier judiciaire (déjà en cours de réalisation)  A1.07f: Copies authentifiées de documents officiels en relation avec la fondation d'une entreprise, les affaires foncières et hypothécaires (-&gt; normes nationales pour la forme authentique réglée au niveau cantonal)  A1.07g: Originaux et copies authentifiées de décisions dans des procédures pénales (-&gt; uniformisation des codes de procédure pénale)  A1.07h: Originaux et copies authentifiées de décisions dans des procédures civiles y c. procédures de poursuites et de faillite (-&gt; uniformisation des codes de procédure civile)</p>	<p>Office fédéral de la justice (OFJ)<sup>2</sup></p>

N°	Objectif <sup>1</sup>	Organisation chef de file
A1.12	<p>Annnonce d'arrivée dans une commune/de départ d'une commune, de changement d'adresse</p> <p>Les personnes domiciliées en Suisse peuvent annoncer aux autorités un déménagement (changement d'adresse, arrivée dans une commune/départ d'une commune) par Internet. Il n'est plus nécessaire de se rendre dans la commune que l'on quitte ou dans celle où l'on arrive. Les autorités veillent à ce que tous les services administratifs à informer reçoivent le changement d'adresse, resp. l'annonce du départ / de l'arrivée (p. ex. office des contributions, armée, office de la circulation, police des étrangers) et libèrent ainsi les habitants de l'obligation de garantir eux-mêmes que tous les services requis sont informés. Sur demande, le changement d'adresse est également communiqué à des entreprises privées (p. ex. entreprises électriques et services des eaux, opérateurs de télécommunication). Les autorités fourniront ainsi l'une des prestations électroniques les plus demandées.</p>	<p>Association suisse des contrôles des habitants (ASCH)</p> <p><i>(demande)</i></p>
A1.13	<p>Vote électronique</p> <p>Outre le vote personnel, l'élection aux urnes et le vote par correspondance, il s'agit de fournir une possibilité de vote par des moyens électroniques. La première étape consisterait à permettre à tous les Suisses de l'étranger de voter par voie électronique (eVoting). Ces solutions constituent la base d'un élargissement de cette possibilité à l'ensemble du territoire et des citoyens. A cet effet, les cantons doivent mettre en œuvre d'ici le milieu de 2009 les adaptations légales requises pour l'eVoting des Suisses de l'étranger. Les registres électoraux des Suisses de l'étranger dans les cantons sont harmonisés; les solutions d'eVoting pour les Suisses de l'étranger seront productives en 2012.</p>	<p>Chancellerie fédérale, Section Droits politiques</p>
A1.14	<p>Accès aux portails de données géographiques avec services géographiques et applications cartographiques interactives (SIG Web)</p> <p>Les portails de données géographiques permettent à différents groupes cibles d'utiliser des services géographiques et des applications cartographiques interactives sur Internet (SIG Web). Le métaservice de données renseigne sur le genre, la disponibilité et la qualité des données géographiques. Des services de vente permettent d'obtenir le droit d'utiliser ces données en ligne. Des services de visualisation et de recherche permettent d'offrir sur l'Internet des applications cartographiques interactives simples, en tant que systèmes d'information des citoyens (p. ex. inventaires, cartes des dangers, cartes des inondations, niveau des eaux, informations géographiques sur l'air, le sol, l'eau, l'aménagement du territoire, la mensuration officielle, etc.). L'accès au réseau et la gestion en ligne des données sont assurés par les portails de données géographiques et l'infrastructure de base.</p>	<p>e-geo.ch</p>
A1.15	<p>Envoi de données aux offices de la statistique</p> <p>Pour leur analyses, les offices de la statistique utilisent si possible les données des différents registres. Il en résulte, en plus d'un allègement des personnes consultées, des économies considérables et des possibilités d'analyse plus fréquentes. Lorsque toutefois un relevé direct est nécessaire - notamment dans le domaine de la statistique des entreprises -, le client doit avoir la possibilité d'envoyer par voie électronique les données demandées. Cela permet d'éviter les ruptures de média et d'augmenter la qualité des données. L'automatisation croissante des processus de relevé statistique réduit considérablement le travail nécessaire tant de la part des fournisseurs de données que de celle des autorités.</p>	<p>Ouvert</p> <p><i>(à l'examen)</i></p>

## Prestations A2: Projets ne nécessitant pas obligatoirement une coordination générale

N°	Objectif	Organisation chef de file
A2.01	<p>Envoi du décompte de TVA</p> <p>Les entreprises assujetties à la TVA ont la possibilité de transmettre régulièrement par voie électronique le décompte de TVA par le biais d'un portail. L'entreprise ne doit se connecter et s'authentifier qu'une seule fois pour toutes les transactions requises. La procédure est conviviale et plus simple que le remplissage des formulaires sur papier et permet d'alléger massivement les entreprises d'un travail improductif. L'administration fédérale des contributions peut quant à elle réaliser des économies importantes grâce à cette rationalisation.</p>	Administration fédérale des contributions (AFC), Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée
A2.02	<p>Processus de déclaration des impôts sur le bénéfice et le capital / Déclaration d'impôt des particuliers</p> <p>Lorsqu'ils remplissent leur déclaration d'impôt, les contribuables sont activement soutenus par des formulaires électroniques, des assistants et des calculateurs d'impôts. Les autorités fiscales en retirent une meilleure qualité des déclarations et une augmentation de la productivité grâce au raccourcissement des temps de traitement.</p> <p>Cette procédure permet aux contribuables de conserver leurs propres données sous une forme structurée et de les récupérer chaque année. La qualité élevée des données permet aux autorités fiscales de traiter les déclarations avec efficacité grâce à un instrument de taxation automatisé.</p>	Conférence suisse des impôts
A2.03	<p>Processus de demande de prolongation de délai pour l'envoi de la déclaration d'impôt</p> <p>De très nombreux particuliers et sociétés font chaque année usage de la possibilité de prolonger le délai d'envoi de leur déclaration d'impôt. Ils peuvent le faire au «guichet en ligne» 24 h sur 24 au moyen d'une demande électronique de prolongation du délai. La confirmation est donnée en quelques secondes après vérification automatique des critères d'acceptation prédéfinis (règles) de manière électronique. Les autorités fiscales ne perdent plus de temps à contrôler les demandes.</p>	Conférence suisse des impôts
A2.04	<p>Déclaration / radiation de véhicule (resp. commande de plaques minéralogiques, commande de permis de circulation)</p> <p>La déclaration et la radiation de véhicules est une prestation fréquemment utilisée par les particuliers et par les entreprises. Un processus entièrement électronique réduit la charge pour les clients, qui y gagnent en flexibilité. Les offices de la circulation routière profitent de processus optimisés, coûtant moins cher.</p>	Association des services des automobiles (ASA) (demande)
A2.05	<p>Demande et paiement de cartes de parking</p> <p>Les riverains et les commerçants peuvent demander et payer des cartes de parking par voie électronique. Cette possibilité apporte au client une plus grande souplesse et diminue le travail à accomplir, l'administration profite de processus optimisés, sans solution de continuité, entre les différents services et peut, en fin de compte, réduire les frais de processus.</p>	Ouvert (à l'examen)
A2.06	<p>Recherche et annonce d'objets trouvés</p> <p>L'annonce et la recherche d'objets trouvés peuvent être effectuées de manière électronique auprès du bureau prévu à cet effet (en général bureau communal des objets trouvés). La réponse du bureau des objets trouvés est également fournie par voie électronique.</p>	Ouvert (à l'examen)
A2.08	<p>Accès aux données juridiques</p> <p>Les données juridiques à tous les niveaux du fédéralisme (législation, décisions, etc.) sont saisies selon des structures uniformes et rendues accessibles gratuitement à tout un chacun. Le travail de recherche est réduit pour les groupes cibles et le «travail de renseignement» pour les autorités.</p>	Ouvert (à l'examen)

## Pré-requis B1: Conditions-cadres et normalisation

N°	Objectif	Organisation chef de file
B1.01	<p>Organisation de projets établie pour la mise en œuvre de la cyberadministration</p> <p>L'organisation définie dans la convention-cadre de droit public concernant la collaboration en matière de cyberadministration en Suisse (comité de pilotage, conseil d'experts, direction opérationnelle) est mise en place et opérationnelle. Les instruments pour la mise en œuvre (catalogue des projets prioritaires, feuille de route, cockpit, modèles de financement et de participation) sont disponibles. La collaboration entre la direction opérationnelle et les organisations déjà établies telles que la CSI, la conférence suisse des Chanceliers d'État, l'association eCH, est institutionnalisée.</p>	<p>Direction opérationnelle de la cyberadministration en Suisse (Unité de stratégie informatique de la Confédération USIC)</p>
B1.02	<p>Bases juridiques</p> <p>Pour la mise en œuvre des projets de cyberadministration, les besoins législatifs sont évalués de manière précoce et les nouvelles bases légales à créer sont intégrées à temps comme sous-projets dans la planification. On veille à ne pas gêner ou empêcher l'accès aux processus électroniques de l'administration et des tribunaux en posant des exigences trop élevées aux technologies à utiliser.</p>	<p>Ouvert (à l'examen)</p>
B1.03	<p>Inventaire unique et banque de référence des prestations publiques</p> <p>Cet inventaire comprend les prestations publiques pertinentes fournies par la Confédération, les cantons et les communes à leurs clients. Ce pré-requis central</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fournit, pour les prestations publiques, une base de références commune, unique et utilisable dans toute la Suisse,</li> <li>• permet une structuration uniforme ainsi qu'une gestion économique des offres de prestations sur les portails de cyberadministration,</li> <li>• favorise l'utilisabilité de bout en bout des prestations de cyberadministration (interopérabilité),</li> <li>• permet une attribution univoque des informations de contact aux formulaires électroniques (e-formulaires),</li> <li>• assiste la fixation de priorités pour toute l'administration ainsi que le contrôle de gestion de l'offre de cyberadministration.</li> </ul>	<p>Chancellerie fédérale, section cyberadministration</p>
B1.04	<p>Identificateur personnel unique</p> <p>De nombreuses administrations et registres (état civil, contrôle des habitants, registres électoraux, administrations des contributions, institutions des assurances sociales, registres du commerce) échangent entre eux des données personnelles dans le cadre des prescriptions légales. Un nouveau numéro AVS anonyme à 13 chiffres sera introduit à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008. La loi sur l'harmonisation des registres règle l'utilisation du numéro AVS comme identificateur personnel, ce qui améliore sensiblement l'utilisation des informations disponibles dans les nombreux registres. Lorsque la base légale existe, l'échange de données peut avoir lieu de manière automatisée (électronique), ce qui permet d'obtenir un gain d'efficacité considérable et une meilleure qualité des données.</p>	<p>Ouvert (à l'examen)</p>
B1.05	<p>Identificateur unique d'entreprise</p> <p>Le numéro d'identification unique (UID) des entreprises fondé sur le registre des entreprises et établissements (REE) géré par l'Office fédéral de la statistique (OFS) remplace les numéros d'entreprise de différentes autorités (p. ex. numéro du registre du commerce, numéro de TVA, etc.) et élimine ainsi les doublons au sein de l'administration. Pour la transmission électronique des données entre des entreprises et l'administration (mais aussi dans les processus B2B ou G2G), l'identification sûre et fiable de l'expéditeur est indispensable. Le UID unique accroît sensiblement l'efficacité aussi bien lors de la saisie et de la gestion des données que de leur utilisation et le travail administratif des entreprises est fortement allégé dans tous les domaines des échanges avec les autorités.</p>	<p>Office fédéral de la statistique (OFS)</p>

N°	Objectif	Organisation chef de file
B1.06	<p>Architecture de la cyberadministration suisse</p> <p>L'architecture de la cyberadministration en Suisse est l'aménagement du territoire pour l'e-Government en Suisse. Elle crée les conditions pour permettre à la Confédération, aux cantons et aux communes d'emboîter les pièces du puzzle de manière autonome et de mettre ainsi sur pied une offre de cyberadministration apte à fonctionner, simple d'accès et que les clients puissent utiliser de manière efficace et que l'administration puisse traiter sans rupture de média. Cette architecture permet l'utilisation multiple des solutions et l'évitement des erreurs de construction.</p>	Unité de stratégie informatique de la Confédération (USIC)
B1.07	<p>Normalisation des données personnelles</p> <p>La normalisation de la structure, de la signification et de la sémantique des données personnelles crée les conditions nécessaires pour que celles-ci puissent être transmises par voie électronique, sans aucune intervention manuelle. Toute une série de déroulements administratifs et de processus d'échange de données peuvent ainsi être automatisés.</p>	Groupe spécialisé eCH Contrôle des habitants
B1.08	<p>Normalisation des données des entreprises et des salaires</p> <p>La normalisation de la structure, de la signification et de la sémantique des données des entreprises et des salaires crée les conditions nécessaires pour que celles-ci puissent être transmises par voie électronique, sans aucune intervention manuelle. Les relations administratives entre les entreprises et les autorités peuvent ainsi être automatisées, ce qui décharge l'économie d'une charge de travail improductive.</p>	Association swissdec
B1.09	<p>Harmonisation des registres</p> <p>La structure fédéraliste de la Suisse est à l'origine d'une grande diversité au niveau des différents registres. La loi sur l'harmonisation des registres de juin 2006 règle l'harmonisation des registres des personnes fédéraux, cantonaux et communaux. L'harmonisation permet de comparer les contenus et l'actualité des différents registres, qui peuvent ainsi être utilisés pour des relevés statistiques de la population. En outre, l'administration publique peut utiliser à tous les échelons les registres harmonisés dans le cadre de ses compétences légales pour simplifier ses tâches, en particulier pour les processus administratifs généraux.</p>	Office fédéral de la statistique (OFS)
B1.10	<p>Organisation pour l'élaboration d'une infrastructure nationale de données géographiques (INDG)</p> <p>Les informations géographiques constituent la base de planifications, mesures et décisions de toute sorte, pour l'administration comme pour la politique, l'économie, la science ou la sphère privée. L'infrastructure nationale des données géographiques INDG est un système de processus, d'équipements institutionnels, de technologies, de données et de personnes permettant l'échange commun et l'utilisation efficiente des données géographiques.</p>	e-geo.ch
B1.11	<p>Norme d'échange nationale pour les documents et dossiers électroniques</p> <p>Cette norme constitue une base importante pour l'interopérabilité dans les échanges électroniques avec les autorités. Il définit la structure des données pour l'échange de documents et de dossiers au format XML. Les documents/dossiers peuvent ainsi être échangés entre des organisations et des autorités sans rupture de média par une interface unique, c'est-à-dire transmis directement d'une application commerciale (gestion des documents, Records Management, gestion des affaires ou application spécialisée) à une autre avant d'être attribué à une affaire en cours. La transmission peut avoir lieu au moyen d'une plateforme d'échange quelconque.</p>	Groupe spécialisé eCH Records Management

## Pré-requis B2: Infrastructure et services

N°	Objectif	Organisation chef de file
B2.01	<p>Accès aux prestations publiques électroniques (portails)</p> <p>Les informations et prestations disponibles électroniquement sont accessibles pour leurs bénéficiaires. Leur accès s'oriente le plus possible vers la situation actuelle de la vie ou des affaires de ceux-ci. Il s'agit en règle générale de personnes (particuliers ou employés d'une entreprise, d'une organisation ou d'une administration), mais aussi, et de plus en plus souvent, d'ordinateurs.</p>	Chancellerie fédérale, section cyberadministration
B2.02	<p>Service d'annuaires et d'attributions des autorités suisses</p> <p>Service d'annuaires qui renseigne à l'échelle nationale à tous les échelons du fédéralisme (Confédération, cantons, communes) sur quelles prestations sont fournies par quelle unité administrative et sur quelle unité administrative est chargée de quelles prestations. Les certificats d'organisation peuvent être attribués simplement et transmis par voie électronique à n'importe quelle unité administrative.</p>	Chancellerie fédérale, section cyberadministration
B2.04	<p>Service de formulaires électroniques</p> <p>Les formulaires électroniques servent à la transmission de données structurées de l'utilisateur à l'administration. La plupart des prestations publiques prévoient, à l'une ou l'autre étape du processus, le remplissage et le traitement de formulaires. Les clients de l'administration ont donc grand besoin de pouvoir disposer de manière optimale des formulaires existant à la Confédération, dans les cantons et dans les communes.</p> <p>L'objectif est que les normes et le service des formulaires soient utilisés par toutes les autorités.</p>	Chancellerie fédérale, section cyberadministration  en collaboration avec  Secrétariat d'Etat à l'économie (seco)
B2.05	<p>Service d'échange de données à travers tous les échelons du fédéralisme</p> <p>Chaque transaction sortant des limites d'un service de l'administration nécessite une infrastructure (comparable à la poste) assurant le transport fiable et la distribution des informations. Cela concerne l'échange de données entre les applications des autorités, la liaison entre les systèmes de gestion pour le déroulement des processus concernant plusieurs services administratifs et la correspondance, consignée et contraignante (comparable aux «lettres recommandées»), entre les autorités (p. ex. les tribunaux) et leurs clients (p. ex. les avocats ou les notaires). L'Event Bus Suisse fournit une infrastructure pour l'échange sûr et efficace de données mises à disposition par un réseau de fournisseurs qui coopèrent entre eux.</p>	Ouvert  <i>(organisations intéressées)</i>
B2.06	<p>Services d'identification et de gestion des droits d'accès des participants à la cyberadministration</p> <p>Des services d'identification attribuent des identifiants univoques et transmissibles par voie électronique aux partenaires (qui peuvent être des ordinateurs lorsque c'est nécessaire) participant à la correspondance électronique avec les autorités. Ces identifiants permettent aux partenaires de reconnaître de manière fiable avec qui ils communiquent. Des services d'autorisation définissent les droits dont disposent les partenaires ainsi identifiés et assurent qu'un participant à la correspondance électronique avec les autorités ne peut consulter des données et bénéficier de prestations que s'il y est autorisé.</p>	Ouvert  <i>(organisations intéressées)</i>
B2.07	<p>Infrastructure d'émission de certificats électroniques</p> <p>Les certificats électroniques constituent un moyen efficace pour le déroulement de transactions sur l'Internet. Les affaires pour lesquelles la loi exige la forme écrite ne peuvent être exécutées sans eux par voie électronique. Des services d'émission spéciaux établissent ces certificats et les retirent en cas de compromission.</p>	Ouvert  <i>(organisations intéressées)</i>



N°	Objectif	Organisation chef de file
B2.08	<p>Facturation et réalisation des paiements par voie électronique</p> <p>Un système électronique de facturation et de paiement est nécessaire pour le déroulement électronique des prestations publiques payantes.</p> <p>Les autorités suisses disposent pour le déroulement électronique de la facturation et du paiement de services modulaires normalisés pouvant être intégrés à moindres frais dans les processus en ligne. Il existe un aperçu des solutions appropriées et normalisées pour différentes exigences ainsi que des instruments qui aident les unités administratives dans le choix et l'utilisation des solutions. Cela accroît l'efficacité aussi bien dans le développement que dans l'exploitation des prestations publiques payantes.</p> <p>L'Administration fédérale des finances travaille sur ce projet au niveau fédéral.</p>	<p>Ouvert</p> <p>(à l'examen)</p>
B2.09	<p>Service d'archivage électronique de longue durée</p> <p>Les documents résultant d'opérations administratives et qui doivent être disponibles pendant une longue période pour des raisons juridiques sont archivés, aussi lorsqu'ils existent sous forme électronique.</p> <p>Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de disposer de stratégies et de concepts appropriés ainsi que d'instruments adéquats pour l'archivage numérique. Les archives concrétisent leurs exigences de manière coordonnée.</p>	<p>Ouvert</p> <p>(à l'examen)</p>
B2.10	<p>Services visant à permettre le traitement des documents électroniques</p> <p>Dans de nombreux processus en relation avec des registres, des administrations et des tribunaux, mais aussi avec des entreprises, des documents (partiellement sous forme d'actes officiels et de décisions déterminant la procédure) doivent être fournis en annexe (voir prestations A1.07). Grâce aux normes techniques, standards, Best Practices, services et composants, les autorités chargées de l'exécution et surtout les notariats sont en mesure de mettre en place à faible coût les infrastructures techniques nécessaires pour produire et fournir les documents ad hoc sous une forme électronique normalisée et mettre à disposition des moyens de commande électroniques.</p>	<p>Office fédéral de la justice (OFJ)</p>
B2.11	<p>Infrastructure de réseau d'un seul tenant pour tous les échelons de l'administration</p> <p>La Confédération, les cantons et les communes communiquent entre eux par un réseau global et sûr. Ce réseau englobe tous les réseaux des différentes organisations à tous les échelons du fédéralisme (Confédération, cantons et communes). Ce réseau constitue le cadre juridique, conceptuel, technique et opérationnel pour l'établissement et la gestion économiques et sûrs de la communication entre toutes les autorités de Suisse.</p>	<p>Ouvert</p> <p>(organisations intéressées)</p>

<sup>1</sup> Ce texte décrit ce qui doit être en place une fois le projet achevé. Cet objectif sera atteint à des moments très variables selon les projets.

<sup>2</sup> Le rôle de chef de file de l'Office fédéral de la justice est purement juridique dans la plupart des domaines et doit respecter l'autonomie organisationnelle cantonale. L'OFJ peut promouvoir et en partie financer la formulation de normes et de standards techniques, ainsi que le développement de composants SOA en collaboration avec les services cantonaux. Des ressources (humaines et financières) supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs décrits dans un délai raisonnable et pour établir les réglementations contractuelles requises avec les parties concernées.